



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le Club de Tennis de table TENNIS DE TABLE BRIVISTE (abrégé TTB) est une association au régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont la finalité est la pratique du tennis de table en loisir et compétition.

L'Association a été déclarée à la sous-préfecture de Brive la Gaillarde le 22 juin 1981.

Son siège social est situé au Gymnase de Tujac, rue Pierre Chaumeil, 19100 Brive la Gaillarde.

ARTICLE 1 : LIEU

La salle où s'exerce l'activité du TTB est prêtée par la ville de Brive la Gaillarde, et se situe au 1er étage du gymnase de Tujac à Brive la Gaillarde.

La salle est ouverte les :

Lundi soir : de 18h à 23h, entraînement pour tous (pour les mineurs jusqu'à 20h)

Mercredi : de 14h à 16h, entraînement dirigé jeunes, puis de 18h à 23h, entraînement pour tous (pour les mineurs jusqu'à 20h)

Vendredi soir : 18h à 23h, entraînement pour tous (pour les mineurs jusqu'à 20h)

Le TTB précisera les horaires en cas d'organisation d'autres manifestations sportives.

ARTICLE 2 : LES MEMBRES

Seuls sont membres du club, les personnes licenciées auprès de la FFTT, ayant complété les documents d'inscription et à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable de la date de prise de la licence, jusqu'au 31 août suivant la fin de saison. Seuls les membres licenciés au TTB ont le droit de vote en Assemblée Générale et peuvent être porteur d'un maximum de deux procurations.

ARTICLE 3 : LES REPRESENTANTS ELUS

Le club est constitué d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau, tels que définis par les statuts. La liste des membres élus et leurs fonctions est disponible en annexe.

ARTICLE 4 : VERSEMENTS DES COTISATIONS

Elles doivent être réglées dans le cadre de l'inscription, par chèque à l'ordre du Tennis de Table Briviste, ou par virement (le RIB du TTB est transmis le jour de la remise du dossier d'inscription complété).

ARTICLE 5 : OUVERTURE ET FERMETURE DE LA SALLE

La ville de Brive la Gaillarde laisse le TTB autonome pour l'ouverture et la fermeture de la salle et du portail. Seul le Conseil d'Administration peut autoriser un membre à détenir les clés ou le badge, pour une durée et un objet défini.

Tout membre en possession de clés ou d'un badge du gymnase ou du portail, s'engage à n'en faire usage que conformément à l'objet défini lors de leurs remises. Il s'engage également à les rendre dès que possible ou sur demande du Conseil d'Administration.

Il est interdit à tout membre de faire une copie des clés ou du badge.

ARTICLE 6 : LA TENUE

Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussures de sport adaptées à la pratique du sport en salle est obligatoire. En compétition et pour les entraînements dirigés une tenue sportive s'impose. Le port du maillot du club est obligatoire lors des championnats par équipe.



Ces consignes doivent également être respectées lors des rencontres à l'extérieur du club.

ARTICLE 7 : L'ÉCOLE DE TENNIS DE TABLE

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un adulte membre du club pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant(e). En dehors des stages planifiés, il n'y a pas d'école de Tennis de Table pendant les vacances scolaires.

Les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) au club à l'heure de fin de la séance.

ARTICLE 8 : ENTRAÎNEMENT DES JEUNES

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les séances, ils peuvent toutefois y assister en tant que spectateur. Une entrevue peut avoir lieu après le cours.

ARTICLE 9 : LA DISCIPLINE

Elle est sous la responsabilité de l'encadrant(e) pendant les séances, et des adultes membres du club en dehors des entraînements.

ARTICLE 10 : LA COMPÉTITION

Chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de son aire de jeu (tables, séparations ...), ainsi que du bon accueil de l'équipe visiteuse. Les joueurs doivent être ponctuels (arrivée minimum ½h avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les déplacements ; En cas d'absence il est impératif d'aviser le capitaine de l'équipe ou l'encadrant(e) au moins 48 heures avant. Si le joueur ne peut pas être remplacé au pied levé, les éventuelles sanctions au club pourront être répercutées au joueur sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : LES ENTRAÎNEMENTS DIRIGES

L'entraînement dirigé n'est pas obligatoire, cependant les joueurs s'y adonnant sont tenus de respecter une certaine régularité et de suivre les conseils des entraîneurs.

ARTICLE 12 : RESPECT DU MATÉRIEL

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans les sacs des joueurs. Toute utilisation du matériel du club en dehors de la salle du gymnase de Tujac ne peut se faire qu'après accord exprès du Président.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant dans la salle sans être adhérent ou sans y être invité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol dans la salle ou dans les vestiaires (s'abstenir d'apporter des objets de valeurs).

ARTICLE 14 : COMPORTEMENT

Dans toute compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club ; Il est tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition. Il ne doit en aucune circonstance tenir des propos à caractère raciste, sexiste ou religieux. Tout incident signalé par la fédération ou ses délégations sera étudié voire sanctionné par le Conseil d'administration.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

En cas de non-respect de ce règlement intérieur par un adhérent, le Conseil d'Administration peut définir une exclusion temporaire de l'adhérent, pour certain ou tout type d'activités, jusqu'au règlement du contentieux qui le concerne, étant entendu que les cotisations versées restent acquises au club. Une exclusion définitive ne peut être



prononcée qu'après avoir entendu l'adhérent ou après réception de l'intéressé de ses explications écrites. La signature de chaque adhérent, pour une adhésion, une licence compétition FFTT, une licence loisir FFTT ou une cotisation simple au club (s'il est licencié FFTT ailleurs) entraîne une acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 16 : FRAIS ENGAGES PAR LES DIRIGEANTS OU LES JOUEURS

Dans le cadre de missions et d'activités dans l'intérêt du club (il peut s'agir de frais de déplacement pour participation à des championnats, réunions, manifestations...etc., mais également d'achat de petit matériel de type : documentation, cartouches d'encre imprimante ...etc.) occasionnelles ; des frais justifiés peuvent être remboursés sur décision du Conseil d'Administration.

Fait à Brive la Gaillarde, le 28/08/2020

Le président :

Loïc DEPLACE